

Demande déposée le 16/01/2025

N° DP 53 140 2500002

Par : **BATI CONCEPT**
Demeurant à : **44 RUE DE PICARDIE**
53000 LAVAL
Représenté par : **THOMAS Stéphane**
Pour : **pose de 10 panneaux photovoltaïques**
Sur un terrain sis à : **2 Rue Michel Jazy**
53950 LOUVERNE
-ZE 0115-

Surface de plancher :
Nb de logements :

Destination : **Habitation**

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UB-2,

Considérant que le projet porte sur l'installation de 10 panneaux photovoltaïques présentant une forme géométrique non simple sur la toiture Sud,

Considérant le règlement de zonage UB-2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui indique dans son article 3.5 - capteurs solaires et dispositifs de production d'énergies renouvelables :

[...] " Concernant l'implantation sur les toitures, les capteurs solaires devront être :

- dans le plan de toiture, parallèle à celle-ci,
- regroupés en un seul champ, par pan de toiture,
- d'une forme géométrique simple" [...],

Considérant que le projet tel que présenté ne respecte pas les dispositions du PPlan Local d'Urbanisme Intercommunal et qu'ainsi il ne peut être autorisé,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable.

LOUVERNE, le 12/02/2025

Le Maire, Sylvie VIELLE



Mise en ligne le 14/02/2025

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'État.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2025-02-13(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 10 - (12,28 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-DP531402500002I

Identifiant de l'arrêté : K13-499-6E4

Version dossier : 6

Identifiant du dossier : O30-XM8-V20

N° de la demande: DP0531402500002

Identifiant de la décision : KDN-GPP-0MX

Objet : PLA - (EXPRESSE) DP - 2 Rue Michel Jazy 53140 LOUVERNE [ZE 0115], N° DP0531402500002, (Refus)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20250213-250213131029870-AI

Rapport d'erreur(s) :